

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017

Nombre de membres	L'an deux mil dix-sept le 11 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la
En exercice 27	Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 17	Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Madame SAMSON
Votants 27	Christiane , Maire.

Date de convocation : 24 août 2017

PRESENTS :M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M. GOSIO René, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine.

EXCUSES : M. CHASSOT Marcel, Mme GIL Thérèse, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye, M. GOSSELIN Xavier.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION :M. CHASSOT Marcel à Mme SAMSON Christiane, Mme GIL Thérèse à M. EL AMRANI Hamza, M. GOSSELIN Xavier à M. IMBERDIS André, Mme MONTEILHET Stéphanie à Mme SUAREZ Jeannine, M. POILLERAT Gilles à M. CAYRE Philippe, Mme PRADEL Elisabeth à Mme CHALUS Nicole, M. PRIVAT Jean-Luc à M. BOISSADIE Eric, Mme SALGUEIRO Carole à M. OULABBI Mohammed, Mme SESTER Sandrine à Mme LAFORET Dominique, Mme VINCENT Hayriye à Mme EPECHE Huguette.

Secrétaires de séance :Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

- DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE THIERS.

Madame le Maire : « *On va en discuter de suite, ce sera fait.*

Au SIEG, j'ai regardé qui était titulaire et suppléant ; on avait trois titulaires et trois suppléants. Ce que je vous propose, c'est de reprendre et de reconduire une partie des suppléants et des titulaires de la dernière fois car il y a une logique dans la continuité des responsabilités, ils connaissent déjà un peu, sauf si vous êtes en désaccord et que vous souhaitez vous présenter.

Nous avons comme titulaires : Monsieur PFEIFFER, Monsieur GOSIO, Monsieur IMBERDIS, et comme suppléants : Monsieur DELPOSEN, Monsieur EL AMRANI et Monsieur PRIVAT.

Et maintenant, il faut donc seulement deux titulaires et deux suppléants.

Soit je demande à un des titulaires, et un des suppléants de se désister, ou alors on prend toutes les candidatures et on fait un vote ».

Monsieur GOSIO : « *Moi, je veux bien me désister ».*

Madame le Maire : « *Donc il reste comme titulaires, Monsieur PFEIFFER et Monsieur IMBERDIS. Cela va à tout le monde ? Oui, donc on considère que l'on vote là-dessus. Et parmi les suppléants ?* »

Monsieur DELPOSEN : « *Je peux laisser ma place* ».

Madame le Maire : « *Monsieur DELPOSEN se retire, donc suppléants : Monsieur EL AMRANI et Monsieur PRIVAT* ».

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy de Dôme

Vu les articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG,

Considérant qu'il ressort de ces statuts que la commune doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide** de nommer les représentants suivants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers :

- **Délégués titulaires** :

- Monsieur Bernard PFEIFFER
- Monsieur André IMBERDIS

- **Délégués suppléants** :

- Monsieur Hamza EL AMRANI
- Monsieur Jean-Luc PRIVAT

I – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

I/1 – Décision n° 008-2017 : Aménagement de la rue Etienne Bonhomme

Six offres ont été reçues :

1 - COLAS	177 970.60 € HT
2 - EIFFAGE	179 266.00 € HT
3 - EUROVIA.....	206 718.50 € HT
4 - GATP VARIANTE	211 938.00 € HT
- GATP BASE.....	212 288.00 € HT
5 - BTPL.....	212 918.00 € HT
6 - GUINTOLI.....	229 795.50 € HT

L'entreprise COLAS a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 177 970.60 € HT.

I/2 – Décision n°009-2017 : Maîtrise d'œuvre assainissement (bassin de rétention, réseau avenue de Thiers et réseau Saint-Pierre)

Trois offres ont été reçues :

1 - GEOVAL	71 640.00 € HT
2 - SOCAMA.....	101 505.00 € HT
3 - SOMIVAL.....	129 274.00 € HT

L'entreprise GEOVAL a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 71.640.00 € HT.

I/3 – Décision n°010-2017 : Aménagement des voies communales 2017

Quatre offres ont été reçues :

1 - COLAS.....	42 145.00 € HT
2 - EUROVIA.....	43 992.50 € HT
3 - SER.....	44 352.00 € HT
4 - EIFFAGE.....	45 906.50 € HT

L'entreprise COLAS a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 42 145.00 € HT.

Monsieur GUILLOT : « Les travaux de la rue Etienne Bonhomme démarreraient quand ? »

Monsieur PFEIFFER : « Les travaux rue Etienne Bonhomme ne démarreront pas avant octobre, novembre, car notre dossier passe en subvention FIC le 13 septembre. On ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir l'autorisation ».

Madame le Maire : « Le problème avec le Fonds d'Intervention Communal (FIC) c'est qu'il faut le leur demander avant le 15 octobre, donc nous sommes en train de travailler sur ce que l'on va vous soumettre bientôt.

On nous a demandé avant le 15 octobre 2016 pour le FIC 2017, et maintenant ce FIC 2017 va être décidé le 13 septembre 2017, donc nous n'avons pas encore l'information. Nous sommes obligés d'attendre afin de pouvoir démarrer les chantiers, ce qui fait que nous avons beaucoup de chantiers qui sont précipités sur l'automne ».

II – AFFAIRES FINANCIERES

II/1 - REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'I.S.P.

Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, fixant les conditions d'augmentation des prix des restaurants scolaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal modifiant l'aide apportée par la Commune aux élèves Courpiérois de l'Institut Saint Pierre déjeunant à la cantine,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Considérant que le Conseil Communautaire vient de réajuster ses tarifs de restaurant scolaire de 3,13 %,

Considérant que le montant pour l'année 2016-2017 était de 1.19 € par élève de Courpière,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réajuster l'aide de la Commune aux élèves de Courpière fréquentant le restaurant scolaire de l'ISP sur la base de l'évolution de l'aide de la Collectivité Territoriale sur le territoire communautaire auprès des écoles publiques, il est proposé de réajuster pour l'année scolaire 2017-2018 de 3,13 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de Courpière de 1,19 € +3,13 %.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide** de réajuster l'aide communale pour les repas des élèves de l'Institution Saint Pierre de 3,13 % pour l'année scolaire 2017-2018 ; cette aide se traduisant par une dotation de 1,23 € par élève.

II/2 - REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

Madame la Maire rappelle qu'en application de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matérielles des classes primaires et maternelles sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En raison du transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques de Courpière auprès de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, il est nécessaire de fixer cette dotation en fonction des décisions du Conseil Communautaire basée sur le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Courpière.

Considérant que par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir le montant de cette dotation à son niveau de l'année scolaire 2016/2017 soit :

- 651,46 € par élève de Courpière en école maternelle
- 212,00 € par élève de Courpière en école primaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Fixe** la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution Saint Pierre pour l'année scolaire 2017/2018 au même niveau que l'école publique, soit :

1. **651.46€** par élève de Courpière en école maternelle
2. **212.00€** par élève de Courpière en école primaire

II/3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COURPIERE RENAISSANCE

Madame le Maire expose que la 34^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine 2017 va se dérouler, partout en France, les 16 et 17 septembre 2017,

Considérant que l'association Courpière Renaissance va proposer un évènement à Courpière, dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine, le samedi 16 septembre 2017,

Madame SUAREZ : « *Je vous propose d'attribuer 100 euros. Cent euros pourquoi ? Parce que lorsque nous avons distribué toutes les subventions, dans notre enveloppe, il restait 300 euros. On ne peut pas tout donner pour cette association pour une seule manifestation, donc je vous propose d'attribuer 100 euros à Courpière Renaissance, pour cette manifestation d'envergure qu'ils nous font* ».

Madame le Maire : « *Le thème cette année est la jeunesse, et là, ils ont vraiment fait un effort pour s'adresser à la jeunesse avec des expositions, des conférences, des visites, des ateliers. Notamment, il y a un atelier avec un montage de films. Je pense que cela peut intéresser la jeunesse. Puis c'est une découverte des métiers qui se font sur le site GUILLAUMONT, mais aussi d'autres entreprises, des producteurs et exposants qui viendront présenter leur métier. C'est un bon tremplin par rapport à la vie économique à Courpière et l'adresse aux jeunes générations* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant à 100 € à l'association Courpière Renaissance.

II-4 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION ANNUELLE DU COURT DE TENNIS COUVERT DE L'ESPACE COUBERTIN AU CLUB DE TENNIS DE NERONDE-SUR-DORE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. VACHER, du club de tennis de Néronde sur Dore, réitère sa demande de location du court de tennis couvert de l'Espace Coubertin pour l'année 2017/2018, tous les samedis de 14h à 19h, en accord avec M. PICARD, du Tennis Club Courpiérois,

Il convient de fixer le tarif de location annuelle du tennis couvert de l'Espace Coubertin au club de tennis de Néronde sur Dore.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Fixe** le tarif de location annuelle du tennis couvert de l'Espace Coubertin au club de tennis de Néronde sur Dore à 360 € (+ 1 % par rapport à 2016).

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – ADHESION AU VALTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2017 autorisant l'adhésion au VALTOM de la Communauté de communes « Pays de Courpière »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2010 autorisant l'adhésion au VALTOM de la Communauté de communes « Entre Allier et Bois noirs »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion Communautés de communes « Pays de Courpière », « entre Allier et Bois noirs », « de la Montagne Thiernoise » et « Thiers communauté » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 9 des statuts du VALTOM,

Considérant la délibération n° 20170712-17 de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne demandant l'adhésion en propre au VALTOM de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets et déchets assimilés,

Considérant que cette adhésion doit être approuvée par les Communes membres de la Communauté de communes à la majorité qualifiée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion en propre au VALTOM de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets et déchets assimilés

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 –ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

2°) Prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,

3°) Autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

4°) Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Courpière d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Courpière pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

2°) Donne mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),

3°) Approuve l'adhésion au dit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

4°) Autorise Madame le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) Nous engage, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

6°) Prévoit toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

V/2 – SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE RUE ETIENNE BONHOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Considérant la nécessité de coordonner l'enfouissement des réseaux Eclairage Public aux travaux d'assainissement et d'eau potable projeté Rue Etienne Bonhomme,
L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à huit mille huit cent euros Hors Taxe (8 800,00 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT (+ écotaxe) pour les travaux d'Eclairage Public et en demandant à la commune un fonds de concours égal à quatre mille quatre cents euros et quatre-vingt-dix centimes (**4 400.90 €**). Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public rue Etienne Bonhomme,

2°) Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à **4 400.90 €** et autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,

3°) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,

4°) Confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,

5°) Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

V/3 – INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL DE PARCELLES SITUEES EN CENTRE-BOURG ET AU SEIN DE L'ANCIEN LOTISSEMENT DES RIOUX

Madame le Maire expose :

L'EPF Smaf Auvergne a acquis pour le compte de la commune de Courpière des parcelles, dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, afin de constituer une réserve foncière.

Réf. cadastrale	Adresse	Réf. cadastrale	Adresse
BR n°51	17 rue de la République	BK n°212 à 216	Les Rioux
BR n°74	4 Place Blaise Pascal	BK n°351 à 358	La Fontaine Qui Pleut
BR n°268	19 rue du 11 novembre	BK n°370 à 384	La Fontaine Qui Pleut
BR n°285 et 286	28 rue du 11 novembre	BK n°385, 386, 491, 506, 388 à 397 (Indivision)	La Fontaine Qui Pleut
BR n°831	Rue Jules Ferry	BK n°481, 484, 487	Le Tertre des Rioux
BI n°1	1 Avenue Maréchal Foch	BK n°493, 495, 497, 499, 500, 502, 505, 632, 637	La Fontaine Qui Pleut
BR n°58	22 boulevard Gambetta		
BK n°210	32 avenue Général Leclerc		

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, d'intégrer ces biens dans le patrimoine foncier communal afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 257 415,89 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 257 415,89 €. La collectivité a déjà versé 254 520,57 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 2 895,32 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 602,00 € dont la calcul a été arrêté au 31 décembre 2017, date limite de paiement d'un total de 3 497,32 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés BR n°51, 58, 74, 268, 285, 286 et 831 ; Bl n° 1 ; BK 210, 212, 213, 214, 215, 216, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 481, 484, 487, 491, 493, 495, 497, 499, 500, 502, 505, 506, 632 et 637 ;

2°) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,

3°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

4°) Désigne M. PFEIFFER, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, comme signataire de l'acte.

Monsieur IMBERDIS : « *Ce sont des parcelles payées par les cotisations à l'EPF SMAF donc on arrive au bout.* »

Madame SAMSON : « *Oui, on ne dépense rien.* »

V/4 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°767, 764 ET 904, SISES IMPASSE DU CREUX DU BEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la parcelle communale cadastrée section BR n°764, sise le Creux du Bel, d'une contenance cadastrale de 37 m², comprise dans la zone constructible Utc - habitat traditionnel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

Considérant la parcelle communale cadastrée section BR n°767, sise le Creux du Bel, d'une contenance cadastrale de 72 m², comprise dans la zone constructible Utc - habitat traditionnel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

Considérant la parcelle communale cadastrée section BR n°904, sise le Creux du Bel, d'une contenance cadastrale de 104 m², comprise dans la zone constructible Utc - habitat traditionnel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BR n°764, 767 et 904, font partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de l'impasse de la Fontaine Qui Pleut.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Classe les parcelles cadastrées section BR n°764, 767 et 904 dans le domaine public communal, au sein de l'impasse du Creux du Bel,

2°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités de classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

V/5 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°381, SISE RUE DE L'INDUSTRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la parcelle communale cadastrée section BS n°381, sise rue de l'Industrie, d'une contenance cadastrale de 707 m², comprise dans la zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme de Courpière ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BS n°381 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la rue de l'Industrie.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Classe la parcelle cadastrée section BS n°381 dans le domaine public communal, au sein de la rue de l'Industrie,

2°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

V/6 - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BK N° 651 ET 653, SISES RUE DU 8 MAI 1945, POUR REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT, ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-1, L.1211-1, L1212-1 et L2211-1

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le projet de la Commune de Courpière de régulariser l'emprise foncière de la rue du 8 mai 1945, dont la voie existante, ouverte à la circulation publique, empiète sur des parcelles privées, dont les parcelles cadastrées section BK n°651 et 653,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui dispose que la consultation du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont le montant dépasse 180 000 €,

Vu la demande de Monsieur et Madame COLLY Georges,

Vu les propositions de la Commune de Courpière à M. et Mme COLLY Georges, en date du 09 mai 2017, d'acquérir à l'amiable, les parcelles cadastrales section BK n°651 et 653, issues de la division des parcelles BK n°208 et 559, afin d'intégrer l'emprise effective de la rue du 8 mai 1945 dans le domaine public communal,

Vu l'accord écrit du 15 mai 2017 de M. et Mme COLLY Georges, de vendre à la commune de Courpière les parcelles cadastrales section BK n°651 et 653, issues de la division des parcelles BK n°208 et 559, au prix de vingt-deux €uros le mètre carré (22 €/m²),

Considérant que les parcelles cadastrales section BK n°651 et 653 font partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la rue du 8 mai 1945.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur IMBERDIS : « *On souhaiterait qu'il soit précisé dans le libellé, que c'est à la demande de Monsieur et Madame COLLY.* »

Madame le Maire : « *Effectivement, comme ils sont à l'initiative.* »

Monsieur IMBERDIS : « *On pourra constater, l'avenir nous le dira, que l'on va avoir beaucoup de demandes comme celle-là.*

Je l'avais signalé lors d'un Conseil, vous avez fait allusion à Monsieur OULABBI, je l'avais signalé à ce conseil là, ça commence à arriver et cela va sans doute continuer ».

Madame le Maire : « *C'est un droit.* »

Monsieur PFEIFFER : « *Reconnaissez que ce n'était pas correct de dire aux gens, on vous accorde un permis de construire si vous nous donnez un bout de terrain.* »

Monsieur IMBERDIS : « *Oui et non, car comme je vous avais dit à l'époque, dans certains cas, on élargissait la voie, cela rendait également service à la personne qui l'utilisait.* »

Monsieur OULABBI : « *De toute façon je ne l'aurais pas laissé, car cela m'a coûté 30 euros, et j'ai fait cadeau de 30 m², et je ne vois pas pourquoi le reste j'en aurais fait cadeau, moi je l'ai payé à 30 euros, je le cède à 20 euros.* »

Monsieur IMBERDIS : « *Moi, je l'ai payé à 45 francs à l'époque, et je l'ai donné.* »

Monsieur OULABBI : « *C'est votre problème.* »

Monsieur IMBERDIS : « *Ce n'était pas de la générosité, c'était, comme l'a dit Monsieur PFEIFFER, c'est que l'on nous demandait pas notre avis, c'était surtout cela. Moi ça m'a coûté 45 francs et je l'ai donné.* »

Monsieur PFEIFFER : « *Aujourd'hui on ne peut plus l'imposer, je pense que c'est normal.* »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Acquiert selon une procédure amiable les parcelles cadastrales section BK n°651 et 653, d'une contenance cadastrale respective de 111 m² et de 1 m², au prix de vingt-deux €uros le mètre carré (22 €/m²) soit un montant total de 2464 €, hors frais rotariés ;

2°) Dit que conformément aux accords conjointement établis, les frais afférents à ces acquisitions (frais de notariés, de géomètre, d'enregistrement, ...) sont à la charge de la Commune ;

3°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière 63120, pour rédiger les actes de vente ;

4°) Classe les parcelles cadastrales section BK n°651 et 653 dans le domaine public communal : rue du 8 mai 1945 ;

5°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune et de classement desdites parcelles dans le domaine public communal.

V/7 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312517T00031**
Vendeur : Monsieur MARECHAL André
Section BI n° 356 - 20 place Clémenceau
Acheteurs: Monsieur et Madame BERODY Christophe
- **DIA06312517T00032**
Vendeur : Monsieur LAGAUCHE Jérôme et Madame SAUVESTRE Nathalie
Section BL n° 313 – 314 - 317 - 3 et 5 rue de la Guelle/La Guelle
Acheteurs: Monsieur DUPUY Sylvain
- **DIA06312517T00033**
Vendeur : Monsieur et Madame PALACIO Bernard
Section BS n° 220 - 2 avenue Chanoine Fournoux
Acheteurs: Madame CARREIN Renée
- **DIA06312517T00034**
Vendeur : Madame CHELLES Marie
Section BK n° 225 - 17 rue Antoine Gardette
Acheteurs: Monsieur et Madame CIFTSUREN Bektas
- **DIA06312517T00035**
Vendeur : Messieurs AUBERGEON Kévin et Eric
Section ZS n° 186 - Le Montel
Acheteurs: Madame CASTELLO OSSEDAT Karen
- **DIA06312517T00036**
Vendeur : Monsieur MATHIEU Michaël
Section ZL n° 198 - 15 chemin de la Côte Bonjour
Acheteurs: Madame Lidia da Conceição PEREIRA
- **DIA06312517T00037**
Vendeur : SCI DOME
Section BO n°311 et 312 - 28 rue de Valette
Acheteurs: Monsieur VIALLE Paul
- **DIA06312517T00038**
Vendeur : PASCAL Jean-Claude et PASCAL Véronique
Section BL n°694 et 153 - rue de l'Abbé DACHER
Acheteurs: Madame STEIMBACH Brenda
- **DIA06312517T00039**
Vendeur : FERNANDES Sarah
Section BL n°562 - 14 rue Louis BLERIOT
Acheteurs: Monsieur SANNAJUST Jean-Thierry

- **DIA06312517T0040**
Vendeur : Consorts FOUR
 Section BS n°377 – 1 route d'Ambert
Acheteurs: Monsieur et Madame BLANC Christophe et Mélanie
- **DIA06312517T0041**
Vendeur : Succession vacante de M. CHAUFFOUR
 Section BR n°42 – 4 rue Jules FERRY
Acheteurs: Monsieur MONTFALCON Eric

V/8 - VENTE DES WC CHIMIQUES A L'ENTREPRISE LOCACHEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que les deux WC chimiques propriétés de la commune ne sont plus utilisés,

Considérant que la société LOCACHEL 6 route d'Ambert à Courpière souhaite s'en porter acquéreur,

Il est proposé au conseil municipal de vendre les deux WC pour un prix forfaitaire de 500 euros.

Monsieur PFEIFFER : « *Ils ne sont plus utilisés, et inutilisables dans l'état, les WC chimiques avaient été achetés à une époque* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Au moment du Free Wheels certainement* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Cela fait quatre, cinq ans qu'ils ne servent plus, on ne trouve plus de pièces.*

Il y a trois, quatre mois, LOCACHEL nous a demandé de les acheter ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Vend** les deux WC chimiques à l'entreprise LOCACHEL pour un prix forfaitaire de 500 euros.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « *Je vais vous parler tout d'abord du droit individuel à la formation (DIF). Vous avez pu constater sur votre feuille d'indemnités du mois de juillet, une sensible amputation. Elle est due à un rappel d'un an et demi de cotisations pour le droit individuel à la formation des Elus.*

Les modalités de ce droit individuel à la formation ont été précisées par quatre décrets, qui confiaient la gestion du fonds à la Caisse des dépôts et consignations, et financées par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonctions versées aux élus des communes.

Les élus peuvent donc désormais faire valoir leurs droits individuels à la formation.

Les formulaires sont accessibles sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les élus concernés bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2016 de 20 heures de DIF par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

A noter que si le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonctions, il bénéficie à l'ensemble des élus qu'ils soient indemnisés ou non. Le fonds prend en charge le coût de la formation, mais également les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

L'assiette et le taux de cotisation sont de 1% du montant brut annuel des indemnités de fonction. Il y a plus de 1000 formations qui sont proposées dans des domaines très diversifiés.

Je vous ferai parvenir dans les prochains jours la note du Ministre de l'Intérieur du 12 juillet dernier relative à la mise en œuvre de ce droit.

Vous y trouverez toutes les précisions utiles pour en bénéficier.

Une information sur les élections sénatoriales :

Les élections sénatoriales du 24 septembre prochain se dérouleront dans le département du Puy-de-Dôme sous la forme expérimentale d'un scrutin proportionnel à un seul tour, donc vous ne serez mobilisés que le matin ou que l'après-midi, selon le moment que vous avez choisi ».

Madame SUAREZ : « C'est ouvert de 9h à 15h ».

La séance est levée à 20h38